

ANNEXE à la convention cadre de partenariat

Entre,

Lycée Alphonse Daudet

Etablissement Public Local d'Enseignement

Dont le siège est 3 Boulevard Victor Hugo – 30039 Nîmes

N° SIREN : 193 000 213

Représenté par son Proviseur, Monsieur **Pascal LORBLANCHET**

Ci-après dénommé « L'EPL » ;

Et,

L'Université de Montpellier

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel Expérimental

Dont le siège est 163 rue Auguste Broussonnet à Montpellier - 34090 Montpellier

N° SIREN : 130 029 796

Représentée par son Président, Monsieur **Philippe AUGÉ**

Ci-après dénommée « l'Université » ;

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR SCIENCES

Représentée par son Directeur, Monsieur **Alain HOFFMANN**

Ci-après dénommée « UFR Sciences » ou « Faculté des Sciences » ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994 relatif à l'admission et au régime des études dans les classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant du ministre chargé de l'éducation ou fonctionnant sous contrat d'association dans des établissements privés ;

Il a été convenu ce qui suit :

Mise en œuvre de l'article 2 : Formations concernées

La présente convention concerne les formations suivantes :

- CPGE scientifiques MPSI (Mathématiques, Physique et Sciences de l'Ingénieur)
- CPGE scientifiques PCSI (Physique-Chimie et Sciences de l'Ingénieur)
- CPGE scientifiques MP (Mathématiques et Physique)
- CPGE scientifiques PC (Physique et Chimie)
- CPGE scientifiques PSI (Physique et Sciences Industrielles)

Mise en œuvre de l'article 4 : Inscriptions

L'inscription administrative dans l'UFR est obligatoire et conditionne l'admission par voie de passerelle. À défaut d'inscription à l'université l'élève CPGE est soumis à la procédure de recrutement via Parcoursup ou eCandidat.

L'inscription administrative doit avoir lieu avant le 15 octobre de l'année en cours. Pour cela, une liste des élèves CPGE admis à s'inscrire est transmise par le lycée de l'Académie de Montpellier à l'Université de Montpellier.

L'inscription administrative de l'élève CPGE s'effectue selon deux modalités :

- Soit par rendez-vous direct – en étant informé par le secrétariat de l'EPL – durant les périodes d'inscriptions de l'université ;
- Soit en déposant son dossier au secrétariat de son établissement, qui sera en charge de transmettre les dossiers complets à la Faculté des Sciences.

Les élèves des classes CPGE inscrits en L1 et L2 ne font pas d'inscription pédagogique.

S'agissant de l'inscription administrative de l'élève CPGE redoublant la deuxième année (appelé « 5/2 – cinq demi ») :

- L'élève 5/2 n'a pas les 120 ECTS : il se réinscrit en L2 sans exonération. Il ne fait pas d'inscription pédagogique.
- L'élève 5/2 a les 120 ECTS : il s'inscrit en L3 dans l'un des parcours de la licence correspondant à son portail d'origine, sans exonération. Il ne souhaite pas valider la licence, alors il ne s'inscrit pas pédagogiquement.
- L'élève 5/2 a les 120 ECTS : il s'inscrit en L3 dans l'un des parcours de la licence correspondant à son portail d'origine, sans exonération. Il souhaite valider la licence, alors il s'inscrit pédagogiquement pour pouvoir être convoqué aux examens.

- Accès aux activités publiques : colloques, conférences, tables rondes, séminaires régulièrement annoncées sur le site de l'université ;
- Accès à la bibliothèque universitaire (ouverte du lundi au vendredi, et le samedi d'octobre à avril), à la salle de lecture ;
- Droit d'obtention de la carte multiservice qui permet d'emprunter des documents dans les bibliothèques universitaires de Montpellier et d'accéder aux restaurants et cafétérias universitaires (CROUS) ;
- Accès à des ordinateurs en libre-service dans les salles d'informatique et de langues (selon les horaires définis dans le règlement intérieur) ;
- Accès à une connexion à internet en wifi sur les différents sites de l'université ;
- Accès à Moodle pour les cours en ligne ;

Mise en œuvre de l'article 6 : Actions et contenus du partenariat

Les objets du partenariat retenus sont précisés (cases à cocher) et développés ci-après :

- ☒ Le rapprochement des enseignants et personnels des EPLE/EPLA et des universités intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement selon les modalités suivantes :

- Présentation annuelle des poursuites d'études à l'Université.

- ☒ L'initiation des lycéens à la recherche (à préciser éventuellement)

Dans le cadre des TIPE, les élèves CPGE pourraient solliciter les enseignants-chercheurs et les chercheurs dans les laboratoires de recherche.

- ☒ La mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les enseignants (à préciser éventuellement)

- Accès aux cours en ligne de Moodle.

- ☒ La mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux/platformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements.

Les enseignants des classes CPGE peuvent bénéficier d'un accès à toutes les ressources de l'Université à la condition de remplir un document ad hoc chaque année, leur ouvrant les droits.

- ☒ La préparation des lycéens à l'orientation vers l'enseignement supérieur (information – conférences thématiques - journées d'immersion des lycéens – orientation active...) selon les modalités suivantes :

- Les élèves CPGE bénéficient de toutes les actions et invitations qu'ils reçoivent sur leur adresse etu.umontpellier.fr.

☒ La réciprocité de la reconnaissance des parcours EPLE/Université

Passerelles réciproques permettant les réorientations entre les formations des partenaires (notamment modalité d'accueil et de validation d'acquis des étudiants dans les deux sens), poursuite d'études au sein de l'université selon les modalités suivantes :

- **La commission mixte paritaire d'évaluation** visée dans la convention cadre est composée des représentants de la formation en CPGE et des représentants de la formation dans laquelle se sont inscrits les étudiants dans l'UFR.

Elle se réunit pour traiter des questions de validation des ECTS, du passage en année supérieure et de l'autorisation de redoublement.

- **Actions destinées aux étudiants des classes préparatoires citées en annexe – mise en œuvre de l'article 2- désirant intégrer un parcours universitaire :**

- **L'étudiant de première année de CPGE des cycles :**

- MPSI s'inscrit en L1, sur le portail Mathématiques et ses applications
- PCSI s'inscrit en L1, sur le portail Physique Chimie Sciences de l'Ingénieur.

Après le premier semestre de CPGE, l'étudiant ayant obtenu, par décision du conseil de classe la validation de 30 crédits ECTS correspondant au premier semestres de CPGE et après validation de la commission mixte paritaire d'évaluation pourra s'inscrire en 2ème semestre de 1ère année de licence au sein de la Faculté des Sciences de Montpellier, dans l'un des menus correspondants à son portail d'inscription.

L'étudiant souhaitant une réorientation dans un menu d'un autre portail doit suivre les procédures applicables à l'ensemble des étudiants de la Faculté des Sciences.

Après la première année de CPGE, l'étudiant ayant obtenu, par décision du conseil de classe la validation de 60 crédits ECTS correspondant aux deux premiers semestres de CPGE et après validation de la commission mixte paritaire d'évaluation pourra s'inscrire en 2ème année de licence au sein de la Faculté des Sciences de Montpellier, dans une mention de licence correspondant à son portail d'inscription ;

- Etudiant inscrit en portail Mathématiques et ses applications : En Mathématiques, en Physique ou en Mécanique.
- Etudiant inscrit en portail Physique Chimie Sciences de l'Ingénieur : En Chimie, en Physique-Chimie, Physique, en Mécanique ou en EEA.

L'étudiant souhaitant une réorientation dans une mention d'un autre portail doit suivre les procédures applicables à l'ensemble des étudiants de la Faculté des Sciences.

- **L'étudiant de deuxième année de CPGE s'inscrit en L2, dans l'une des mentions de licences suivantes :**

- Etudiant inscrit en MP : En Mathématiques, en Physique ou en Mécanique
- Etudiant inscrit en PC : En Chimie, en Physique-Chimie, Physique
- Etudiant inscrit en PSI : En Physique-Chimie, Physique, en Mécanique ou en EEA

		Année	Inscriptions adminis.	Inscriptions pédag.	Droits d'inscription
À PARTIR DE 2021-2022	5/2 n'ayant pas été inscrits à l'UFR Sciences	n-2			
		n-1			
		n	L2 FDS	NON	OUI

		Année	Inscriptions adminis.	Inscriptions pédag.	Droits d'inscription
À PARTIR DE 2021-2022	5/2 sans les 120 ECTS	n-2	L1 FDS	NON	OUI
		n-1	L2 FDS	NON	OUI
		n	L2 FDS	NON	OUI

		Année	Inscriptions adminis.	Inscriptions pédag.	Droits d'inscription
À PARTIR DE 2021-2022	5/2 avec 120 ECTS et ne souhaitant pas suivre les enseignements de la L3 et ni valider un diplôme de Licence	n-2	L1 FDS	NON	OUI
		n-1	L2 FDS	NON	OUI
		n	L3 FDS	NON	OUI

		Année	Inscriptions adminis.	Inscriptions pédag.	Droits d'inscription
À PARTIR DE 2022-2023	5/2 avec 120 ECTS et souhaitant suivre les enseignements de la L3 et valider un diplôme de Licence	n-2	L1 FDS	NON	OUI
		n-1	L2 FDS	NON	OUI
		n	L3 FDS	OUI	OUI

Mise en œuvre de l'article 5 : Accompagnement des étudiants dans le cadre de la convention

Les élèves boursiers n'ont pas de droits d'inscription à acquitter.

L'inscription auprès de l'université confère aux étudiants les droits et services ci-après détaillés :

- Accès à la médecine préventive ;
- Accès aux services d'orientation universitaires (SCUIO-IP) ;
- Accès aux activités culturelles, associatives et sportives universitaire ;
- Droit de vote ;

Après la **seconde année** de CPGE, l'étudiant ayant obtenu la validation de 120 crédits ECTS correspondant aux quatre semestres de CPGE et après validation de la commission mixte paritaire d'évaluation pourra s'inscrire en 3ème année de licence au sein de la Faculté des Sciences de Montpellier, dans l'un des parcours de la licence dans laquelle il s'est inscrit.

Pour ce faire, il prendra conseil auprès des professeurs de CPGE et des enseignants-chercheurs de la Faculté des Sciences quant au choix de son parcours de licence.

L'étudiant souhaitant une réorientation dans une autre licence que celle choisie initialement doit suivre les procédures applicables à l'ensemble des étudiants de la Faculté des Sciences.

Après la seconde année de CPGE, l'étudiant n'ayant pas obtenu les 120 ECTS peut être autorisé à s'inscrire en 2ème année de licence Sciences et Techniques, en respectant la concordance entre les formations.

Fait à Montpellier, le

(en trois exemplaires originaux)

Le Proviseur du lycée Daudet  Pascal LORBLANCHET	Le Président de l'Université de Montpellier  Philippe AUGÉ	Visa du Directeur de la Faculté des Sciences de l'Université de Montpellier  Alain HOFFMANN
--	--	---